

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU *le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 ;*
- VU *le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- VU *les articles R.719-51 à R.719-109-1 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
- VU *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;*
- VU *les statuts du service commun universitaire chargé de l'action culturelle et artistique adoptés par le conseil d'administration de l'université du Mans réuni en séance le 4 juillet 2024 ;*
- VU *l'arrêté SAGJ-24-037 portant nomination de Julie BORDAS en tant que directrice du service commun chargé de l'action culturelle et artistique à compter du 28 novembre 2024, et ce pour une durée de 4 ans ;*
- VU *les statuts de l'université du Mans adoptés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU *la délégation de pouvoir accordée par le conseil d'administration de l'université du Mans au président de l'université ;*
- VU *la délibération du conseil d'administration du 31 mars 2025 n°2025-03-31-026 portant sur l'élection de Delphine LETORT à la présidence de l'université.*

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DU MANS**ARRETE****ARTICLE 1 – Domaine courant couvert par la délégation**

Délégation de signature est accordée à Madame Julie BORDAS, ingénieur d'études, directrice du service commun chargé de l'action culturelle et artistique, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université et pour les affaires concernant le service commun chargé de l'action culturelle et artistique, les actes énumérés ci-après.

1.1 Personnels BIATPSS

Uniquement en cas d'inaccessibilité durable de l'outil NOTILUS visé à l'article 2 de la présente délégation :

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au service commun chargé de l'action culturelle et artistique ;
- Ordres de missions sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à la condition qu'ait été signée au préalable une demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des relations internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au service commun chargé de l'action culturelle et artistique ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés SFC-A.

1.2 Conventions

- Les conventions de mise à disposition de EVE à titre gratuit, conformément aux tarifs votés en conseil d'administration, et afférentes à des projets des associations composées d'étudiants

ou de personnels de l'établissement ou hébergée au sein de l'établissement, aux projets d'une composante ou d'un service de l'établissement, aux résidences d'artistes et répétitions (5 jours d'affilée) et aux soutiens aux compagnies sarthoises pour une reprise ou un rodage de spectacles.

Aux fins d'information du conseil d'administration de l'université, la délégataire est tenue de rendre compte au délégant, a minima deux fois par an, des conventions signées en vertu de la présente délégation.

1.3 Exécution des opérations budgétaires

1.3.1 Recettes

Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres du au service commun chargé de l'action culturelle et artistique ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette.

1.3.2 Dépenses

- Engagements juridiques, à savoir les états de mise en paiement et bons de commande pour les achats de fournitures et services :
 - inférieurs à 20 000€ HT ;
 - et dans la limite du budget alloué au service commun chargé de l'action culturelle et artistique concernant tous les centres financiers et les centres de coût 900CL relevant du centre de responsabilité budgétaire (CRB) 900.

Et, uniquement en cas d'inaccessibilité durable de l'outil NOTILUS visé à l'article 2 de la présente délégation, et pour les centres financiers et de coût visés à l'article 1.2.2 :

- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au service culture sur l'ensemble du territoire français et étranger.

ARTICLE 2 – Délégation spécifique en matière de validation hiérarchique dans l'outil NOTILUS

Délégation de signature est accordée à Madame Julie BORDAS, ingénieur d'études, directrice du au service commun chargé de l'action culturelle et artistique, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université pour la validation hiérarchique (opportunité) des déplacements dans l'outil digital de gestion des missions « NOTILUS », les actes énumérés ci-après, pour les centres financiers et de coûts 900CL, 900CLACC et 900CLPEN :

- Ordres de mission sur le territoire français (métropolitain et ultramarin) et le territoire étranger (dans le second cas, soumission à la validation du fonctionnaire sécurité défense si le pays est considéré à risque élevé) ainsi que tous les documents afférents aux déplacements

professionnels (y compris les déplacements avec un véhicule personnel) des agents de l'Etat ou personnels assimilés ou des personnalités extérieures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie BORDAS, la même délégation est accordée par ordre de suppléance, à :

- 1- Monsieur Christian GUIBERT, directeur des ressources humaines.

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi à la rectrice, chancelière des Universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

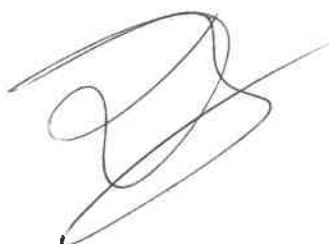
La délégation ne cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou à la fin du mandat ou des missions des délégataires.

ARTICLE 4 – Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment sur le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'agence comptable (avec signature du formulaire d'accréditation des délégataires)



Delphine LETORT

Présidente de l'université du Mans

Arrêté transmis au rectorat le :

09/04/2025

Publié le :

09/04/2025